



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/18



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

23 mai 2019
Original : Anglais
Français

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des sites d'intérêt écologique particulier

6.3. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste ASPIM)

6.3.3. Mise à jour du format pour l'examen périodique des ASPIM

Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

I. Contexte

1. Durant leur Quinzième réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont adopté les « Procédures pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) », comprenant un Format pour la révision périodique (Décision IG.17/12¹) ;
2. Le Format adopté pour la révision périodique a été utilisé pour les révisions périodiques ordinaires entre les biennies de 2008-2009 et 2014-2015. Pendant cette période, 39 ASPIM ont été évaluées (y compris 13 ASPIM qui ont été évaluées deux fois).
3. En 2015, 22 ASPIM ont été évaluées, et la recommandation la plus récurrente issue de ces évaluations était liée à la nécessité de réviser le format pour la révision périodique des ASPIM sur la base de l'expérience acquise des évaluations entreprises jusque-là.
4. La Douzième réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015) a pris note de cette recommandation et, compte tenu de l'urgence de la question, a demandé au CAR/ASP d'élaborer un format révisé en vue de le soumettre à la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes en février 2016.
5. Le CAR/ASP a préparé un premier projet, qui a fait l'objet de consultation et d'un examen par les Points Focaux ASP/DB et les organisations partenaires concernées, avant de le soumettre à la Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.
6. Le format révisé était destiné à être mis en ligne, de manière à (i) conserver et donner accès aux principaux éléments du rapport de présentation de l'ASPIM, aux rapports des révisions et aux recommandations précédentes, ainsi qu'à toute autre documentation officielle pertinente, et (ii) comporter des orientations sur la façon de traduire les résultats de l'évaluation en note. Une ASPIM ayant obtenu une note inférieure au seuil minimal devrait être proposée pour inclusion dans une période de nature provisoire, comme prévu par la procédure.
7. La Dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) a pris note du format révisé, et a demandé au CAR/ASP de préparer la version en ligne et de l'utiliser, à titre d'essai, pour l'évaluation des ASPIM en 2017, en même temps que l'ancienne version du format d'évaluation (Décision IG.22/14²).
8. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le CAR/ASP a mis en place le Système d'évaluation en ligne des ASPIM (http://rac-spa.org/spami_eval/fr/) et l'a testé lors de la révision ordinaire de 2017 de trois ASPIM nationales côtières.
9. La Vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) a demandé au CAR/ASP de continuer à appuyer l'utilisation du Système d'évaluation en ligne pour

¹ Décision IG.17/12 :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7257/08ig17_10_annex5_17_12_fre.pdf?sequence=2&isAllowed=y

² Décision IG.22/14 : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/decision_22.14_fr.pdf

évaluer les ASPIM nationales côtières et de le tester pour les ASPIM transfrontalières et de haute mer (Décision IG.23/9³).

10. L'évaluation du Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins, entreprise en 2019, a permis le test du système d'évaluation des ASPIM en ligne pour les ASPIM transfrontalières et de haute mer.

11. À l'issue de la révision, la Commission Technique Consultative (CTC) en charge de l'évaluation du Sanctuaire Pelagos a fourni des suggestions de modifications au Format de révision périodique des ASPIM. Ces suggestions apparaissent en Annexe I au présent document.

12. Les CTC en charge des évaluations de 2018-2019 des dix-huit autres ASPIM nationales côtières ont aussi fourni des commentaires et des propositions pour l'amélioration du format de révision des ASPIM et le Système d'évaluation y relatif. Tous ces commentaires sont en accord avec ceux proposés par la CTC de Pelagos.

13. Le présent document propose une version mise à jour du format pour la révision périodique des ASPIM, basée sur les propositions et commentaires reçus des CTC impliquées dans les révisions ordinaires des ASPIM.

14. Une fois approuvé, ce format mis à jour sera reflété sur le Système d'évaluation des ASPIM.

15. Le Système d'évaluation des ASPIM en ligne (http://rac-spa.org/spami_eval/fr/) sera aussi techniquement optimisé et amélioré, afin d'offrir un système plus convivial, complet et sécurisé.

³ Décision IG.23/9 :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22565/17ig23_23_2309_fre.pdf?sequence=3&isAllowed=y

II. Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

www.rac-spa.org/spami_eval/fr

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au CAR/ASP d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le [Protocole ASP/DB](#). Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB. <u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non, 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Changements importants 1 = Changements modérés 2 = Changements légers 3 = Pas de changements indésirables</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non 1 = Seulement quelques uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	?
Justification de la note :	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>2.2 Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies 1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1 Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté⁴ (FA).</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.3 Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.4 Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

⁴ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	?
<p>Justification de la note : <i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1 Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

4.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? <u>Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</u> Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement délimitée sur les cartes marines / terrestres internationales ? Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ? Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ? Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.5 Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes). Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I). Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES
EVALUATIONS PRECEDENTES**

7.1 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

7.2 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 7 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 7**)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7**)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 24 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 27**)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42**)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7**)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 6**)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES (**N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire**)

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 6**)

NOTE TOTALE GÉNÉRALE : ?

(ASPIM côtière nationale - Max : 99⁵ ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 104⁶**)

⁵ 93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁶ 98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁷ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁸ pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1 :

Recommandation 2 :

etc.

SIGNATURES

Point Focal National

Experts Indépendants

Gestionnaire(s) de l'ASPIM

Expert National

⁷ 65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁸ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Annexe I

**Suggestions de modifications du format pour l'examen périodique des ASPIM
fournies par la Commission technique consultative (CTC)
responsable de l'examen ordinaire de 2019 du Sanctuaire Pelagos**



Suggestions of modifications to the Format for the Periodic Review of SPAMIs

At the occasion of its meeting for the evaluation of the SPAMI "Pelagos Sanctuary" (Monaco, 29 March 2019), the *Technical Advisory Commission* (TAC) identified a series of inconsistencies in the Format for the Periodic Review of SPAMIs and decided accordingly to submit the following recommendations to SPA/RAC.

1. Recommendations of relevance for the evaluation of all SPAMIs

- The scoring scale for Section 3 of the Format (MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES) should be extended as follows for all questions:
 - 0= Low
 - 1= Medium
 - 2= Good
 - 3= Excellent
- In Section 3 of the Format (MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES) add questions about:
 - the implementation of the management plan;
 - the implementation of concrete conservation measures, activities and actions.
- The present scoring scale for threats under Section 5 (THREATS AND SURROUNDING CONTEXT) implies that the existence of threats is a weakness for the evaluated SPAMI, while the SPA/BD Protocol considers that the existence of threats is among the characteristics and factors that should be considered as favourable for the inclusion of a proposed site in the SPAMI List (paragraph "a" of article 4 in Section B of the Annex 1 to the Protocol). The TAC suggests therefore to:
 - invert the scoring to make it in line with the Criteria set in the Protocol (ex: 0 means "no threats"; 3 means "very serious threats")
and
 - add a new question about the effort(s) made during the evaluation period to mitigate threats.
(ex: Mitigation of the threats existing at the inclusion of the area on the SPAMI List: 0 means none of the threats, 3 means all the threats were mitigated)



2. Recommendations of special relevance for the multilateral SPAMIs

- The question 2.3 (*Does the area have management bodies in line with the original SPAMI application for designation?*) should be replaced with:
“Does the area have governance bodies in line with the original SPAMI application for designation? Assessment scale:
0= No governance bodies;
1= Only some governance bodies are in place;
2= The governance bodies are in place but they are not functioning on a regular basis (ex: no regular meetings or works);
3= The SPAMI has fully dedicated governance bodies and sufficient powers to address the conservation challenges”.
- The item 3.4 (*Assess the adequacy of the financial and material means available to the SPAMI*) should be split into 2 separate items:
 - Assess the adequacy of the financial and material means available for the implementation of the SPAMI conservation/management measures at national level and
 - Assess the adequacy of the financial and material means available to the multilateral governance bodies of the SPAMI.

In Section 5 (ENFORCEMENT OF PROTECTION MEASURES):

- The question: *Are third party agencies also empowered to enforce regulations relating to the SPAMI protective measures?* is not relevant for the multilateral SPAMIs;
- The question: *Are the area boundaries adequately marked on land and, if applicable, adequately marked on the sea?* is not applicable for the multilateral SPAMIs.
It could be replaced by:
 - Is the area officially delimited on the international marine / terrestrial maps?
 - Is the area officially reported on the marine / terrestrial maps of each SPAMI Member State?
 - Are the coordinates of the area easily accessible (maps, internet, etc.)?